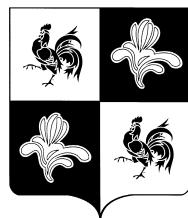


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



21 novembre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

**RAPPORT DE CONTRÔLE
DE LA COUR DES COMPTES**

**relatif aux Comptes généraux de la Commission communautaire française
pour les années 1997 à 2001 (budgets décrétal et réglementaire)**

TABLE DES MATIÈRES

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES.....	5
Avant-propos	5
1.1. Dispositions légales	5
1.1.1. Régime budgétaire et comptable de la Commission communautaire française et compétence de contrôle de la Cour des comptes à son égard	5
1.1.2. Dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État	6
1.1.2.1. Dispositions générales.....	6
1.1.2.2. Dispositions particulières	7
1.2. Objectifs et procédures de contrôle.....	7
1.3. Résultats du contrôle	8
1.3.1. Appréciation globale	8
1.3.2. Compte général 1997 – budget décrétal	9
1.3.2.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	9
1.3.2.2. Compte de la trésorerie	10
1.3.2.3. Situation de la dette publique	11
1.3.2.4. Compte des variations du patrimoine	11
1.3.3. Compte général 1997 – budget réglementaire	11
1.3.3.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	11
1.3.3.2. Compte de la trésorerie	12
1.3.3.3. Situation de la dette publique	13
1.3.3.4. Compte des variations du patrimoine	13
1.3.4. Compte général 1998 – budget décrétal.....	14
1.3.4.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	14
1.3.4.2. Compte de la trésorerie	14
1.3.4.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse	15
1.3.4.4. Situation de la dette publique	16
1.3.4.5. Compte des variations du patrimoine	16
1.3.5. Compte général 1998 – budget réglementaire	17
1.3.5.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	17
1.3.5.2. Compte de la trésorerie	17
1.3.5.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse	18
1.3.5.4. Situation de la dette publique	19
1.3.5.5. Compte des variations du patrimoine	19
1.3.6. Compte général 1999 – budget décrétal.....	19
1.3.6.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	19
1.3.6.2. Compte d'exécution du budget des services à gestion séparée	20
1.3.6.3. Compte de la trésorerie	20
1.3.6.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse	21
1.3.6.5. Situation de la dette publique	22
1.3.6.6. Compte des variations du patrimoine	22
1.3.7. Compte général 1999 – budget réglementaire	22
1.3.7.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	22
1.3.7.2. Compte de la trésorerie	23

1.3.7.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse	24
1.3.7.4. Situation de la dette publique	24
1.3.7.5. Compte des variations du patrimoine	24
1.3.8. Compte général 2000 – budget décrétal	25
1.3.8.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	25
1.3.8.2. Compte d'exécution du budget des services à gestion séparée	25
1.3.8.3. Compte de la trésorerie	26
1.3.8.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse	26
1.3.8.5. Situation de la dette publique	27
1.3.8.6. Compte des variations du patrimoine	27
1.3.9. Compte général 2000 – budget réglementaire	28
1.3.9.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	28
1.3.9.2. Compte de la trésorerie	28
1.3.9.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse	29
1.3.9.4. Compte des variations du patrimoine	30
1.3.10. Compte général 2001 – budget décrétal	30
1.3.10.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	30
1.3.10.2. Compte d'exécution du budget des services à gestion séparée	31
1.3.10.3. Compte de la trésorerie	31
1.3.10.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse	32
1.3.10.5. Situation de la dette publique	32
1.3.10.6. Compte des variations du patrimoine	33
1.3.11. Compte général 2001 – budget réglementaire	33
1.3.11.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale	33
1.3.11.2. Compte de la trésorerie	34
1.3.11.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse	34
1.3.11.4. Compte des variations du patrimoine	35
1.4. Déclaration de contrôle	35
2. Annexes	36
2.1. Conclusions de la Cour des comptes relatives aux comptes d'exécution du budget des services d'administration générale (budgets décrétal et réglementaire) et des services à gestion séparée pour les années 1997 à 2001	36
2.1.1. Compte d'exécution du budget décrétal de l'année 1997 ...	36
2.1.2. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 1997	37
2.1.3. Comptes d'exécution du budget décrétal de l'année 1998	38
2.1.4. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 1998	40
2.1.5. Compte d'exécution du budget décrétal de l'année 1999 ...	41
2.1.6. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 1999	42
2.1.7. Comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée de l'année 1999	43
2.1.8. Compte d'exécution du budget décrétal de l'année 2000 ...	44
2.1.9. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2000	45
2.1.10. Comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée de l'année 2000	46

2.1.11. Compte d'exécution du budget décrétal de l'année 2001 ...	47
2.1.12. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2001	48
2.1.13. Comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée de l'année 2001	50
2.2. Tableaux relatifs aux comptes d'exécution du budget des services d'administration générale pour les années 1997 à 2001 .	51
2.2.1. Compte d'exécution du budget décrétal de l'année 1997...	51
2.2.2. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 1997	55
2.2.3. Compte d'exécution du budget décrétal de l'année 1998...	59
2.2.4. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 1998	63
2.2.5. Compte d'exécution du budget décrétal de l'année 1999...	67
2.2.6. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 1999	71
2.2.7. Compte d'exécution du budget décrétal de l'année 2000...	75
2.2.8. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2000	79
2.2.9. Compte d'exécution du budget décrétal de l'année 2001 ...	83
2.2.10. Compte d'exécution du budget réglementaire de l'année 2001	87

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Avant-propos

Les comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 1997 à 2001 (budgets décrétal et réglementaire) ont été transmis à la Cour des comptes en annexe à la lettre du 27 juillet 2012 du ministre-président du collège de la Commission communautaire française, chargé du Budget, de l'Enseignement et du Tourisme.

Les comptes généraux précédents pour les années 1994 à 1996 (budget décrétal) et 1995 à 1996 (budget réglementaire) ont été déclarés contrôlés par la Cour des comptes le 2 avril 2013.

En dépit du non-respect du plan de résorption du retard dans la reddition des comptes généraux qui lui avait été communiqué le 6 février 2003 (1) par le membre du collège chargé du Budget, la Cour des comptes souligne les efforts de l'administration qui ont permis, en un peu plus d'un an, l'établissement des huit premiers comptes généraux de la Commission communautaire française.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État (2), le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ces comptes généraux. Il présente également les résultats de l'exécution des budgets décrétiaux et réglementaires des années 1997 à 2001, à insérer dans les projets de décret et de règlement portant règlement définitif de ces différents budgets.

1.1. Dispositions légales

1.1.1. RÉGIME BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET COMPÉTENCE DE CONTRÔLE DE LA COUR DES COMPTES À SON ÉGARD

L'article 50, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions stipule que « *Chaque Conseil vote annuellement le budget et arrête les comptes. Le compte général des Communautés et Régions est transmis à leur Conseil, accompagné des observations de la Cour des comptes. Toutes les recettes et les dépenses sont portées dans le budget et les comptes.* ». Le paragraphe 2 du même article énonce, quant à lui, que « *la loi détermine les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et des Régions (...)* ».

L'article 71, § 1^{er}, de la même loi spéciale précise qu'aussi longtemps que la loi visée ci-avant n'est pas entrée en vigueur, les dispositions relatives à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes et du contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions, ainsi que les dispositions en matière de comptabilité de l'Etat s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux Communautés et aux Régions.

En ce qui concerne les commissions communautaires, l'article 82, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises dispose que l'article 50 de la loi spéciale de financement est applicable à la Commission communautaire commune. Aucune mention n'est faite aux commissions communautaires française et flamande pourtant visées au paragraphe 2 du même article.

S'agissant de la Commission communautaire française, il convient de distinguer le régime applicable en fonction des compétences exercées.

– *Les compétences dont l'exercice a été transféré de la Communauté française*

Conformément à l'article 59^{quinquies} (3) de la Constitution, les décrets du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et de l'Assemblée du groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

(1) – La transmission du premier compte (celui de l'année 1994) pour le 30 juin 2003;
 – la transmission des comptes 1995 et 1996 pour le 31 décembre 2003;
 – au-delà de cette dernière date, la présentation à la Cour de trois comptes par an, jusqu'à ce que le retard soit résorbé.

(2) Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.

(3) Devenu l'article 138 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

du 22 juillet 1993 ont opéré le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française vers la Commission communautaire française.

En exerçant ces nouvelles compétences, la Commission communautaire française agit en tant qu'organe auto-nome et succède aux droits et obligations de la Communauté française.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française est soumise aux dispositions de la loi organique de la Cour des comptes et des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui s'appliquent à la Communauté française durant la période transitoire.

De facto, c'est ce régime qui a été appliqué depuis le 1^{er} janvier 1994.

– *Compétences héritées de l'ancienne commission française de la culture*

Dans le cadre des compétences lui attribuées en vertu de l'article 108^{ter}, § 3, alinéa 2 (4), la Commission communautaire française agit comme un organe décentralisé, une institution qui demeure subordonnée à la Communauté française et dont le fonctionnement est régi par les dispositions de l'article 82, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises. Le pouvoir de la Commission communautaire française sur les matières concernées s'exerce par voie de règlement, sans valeur décrétale. La tutelle est exercée conformément au décret du Conseil de la Communauté française du 18 juin 1990.

Dans le but d'harmoniser les mécanismes budgétaires et comptables applicables aux deux types de matières, le gouvernement de la Communauté française a, par un arrêté du 10 janvier 1994 (5), soumis, pour les matières visées à l'article 108, § 3, de la Constitution, les budgets et les comptes de la Commission communautaire française aux lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, sous réserve des attributions de la Cour des comptes et de l'Inspection des Finances.

Un protocole d'accord a été signé le 4 mai 1995 entre la Cour des comptes et l'Assemblée de la Commission communautaire française, pour régler la nature et les modalités d'exercice de son contrôle. En vertu de celui-ci, la Cour des comptes exerce une mission de conseiller budgétaire de cette assemblée et contrôle, *a posteriori*, les recettes et dépenses liées à l'exécution du budget relatif aux compétences réglementaires.

De facto, c'est ce régime qui a été appliqué depuis le 1^{er} janvier 1995.

1.1.2. DISPOSITIONS DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

Les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État comprennent diverses dispositions concernant le compte général.

1.1.2.1. Dispositions générales

- l'article 1^{er} stipule que le budget et le compte général comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général;
- pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes;
- l'article 93, alinéa 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public dont les opérations doivent être justifiées à la Cour des comptes sont annexés au compte général de l'État. De surcroît, l'article 6, § 3, de la loi

(4) Devenu l'article 166, § 3, de la Constitution coordonnée le 17 février 1994.

(5) Arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au régime des budgets et des comptes de la Commission communautaire française, pris en vertu l'article 82, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

1.1.2.2. Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

- Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
- Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Il doit comporter le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement ci-après :
 1. le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées;
 2. le compte des variations du patrimoine, qui expose les modifications de l'actif et du passif de l'État; il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre ⁽⁶⁾;
 3. le compte de trésorerie, qui détaille les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor; il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique ⁽⁷⁾.
- Il doit être transmis à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

1.2. Objectifs et procédures de contrôle

La vérification des comptes généraux a porté sur l'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers ainsi que sur la conformité des opérations aux règles de la comptabilité publique et aux décrets et règlements budgétaires. La concordance entre les tableaux synthétiques annexés aux comptes généraux et les différentes listes détaillant les opérations a également été vérifiée.

Les comptes généraux pour les années 1997 à 2001 ont été élaborés par l'administration des affaires budgétaires et patrimoniales de la Commission communautaire française au départ de données issues :

- des décrets et règlements budgétaires;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, ainsi que, vu l'ancienneté des comptes, des données éventuellement actualisées des préfigurations établies par la Cour des comptes;
- pour les autres services, des comptes déclarés contrôlés par la Cour des comptes;
- pour le compte de trésorerie, des comptes des comptables arrêtés par la Cour des comptes.

En ce qui concerne les résultats de l'exécution des budgets des services d'administration générale pour les années 1997 à 2001, la Cour des comptes a procédé au rapprochement des résultats de ces comptes avec ceux mentionnés dans les préfigurations ⁽⁸⁾ des résultats de l'exécution des budgets, qu'elle a établies dans le courant

(6) Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

(7) Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

(8) Lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'État, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour des comptes a été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard chronique de reddition des comptes généraux. Cette réforme a également accordé aux assemblées parlementaires la faculté d'adopter une motion motivée de règlement provisoire du budget.

du mois de mai de chaque année suivant les années budgétaires concernées et transmises à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Les parties afférentes au budget décrétal de ces préfigurations – dont il convient de rappeler le caractère provisoire – ont été établies essentiellement sur la base des chiffres de la banque de données de la Cour des comptes, enregistrant toutes les imputations à la charge du budget des dépenses des services d'administration générale, ainsi que des situations de recettes, imputées au 31 décembre des exercices concernés, et d'engagements fournies par l'administration de la Commission communautaire française.

Les parties afférentes au budget réglementaire ont, quant à elles, été établies sur la base des informations en provenance de l'administration, la Cour des comptes n'enregistrant aucune donnée relative à ce budget.

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de règlement ou de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ces textes législatifs met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, quitus pour les instances exécutives.

Le compte de trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières. En bref, tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent être enregistrés dans ce compte. Il doit en outre être complété par une situation de la dette publique.

Les comptes de variation du patrimoine, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

Enfin, les comptes des services à gestion autonomes ont donné lieu à une vérification de concordance, par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour des comptes.

1.3. Résultats du contrôle

1.3.1. APPRÉCIATION GLOBALE

Les comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 1997 à 2001 (budgets décrétal et réglementaire) sont constitués chacun d'un fascicule qui comprend :

- les résultats du compte d'exécution du budget des services d'administration générale;
- un compte de trésorerie;
- un compte des variations du patrimoine;
- des comptes de développement mentionnant les chiffres définitifs de l'exécution des budgets des recettes et des dépenses des services d'administration générale.

Tels qu'ils sont soumis à la Cour des comptes, les comptes généraux ne satisfont pas à toutes les dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation⁽⁹⁾. Ainsi, aucun ne comporte de compte synthétique et les comptes de variations du patrimoine ne sont pas accompagnés d'un bilan au 31 décembre des années concernées. En conséquence, la Cour des comptes fait observer qu'il n'existe pas d'assurance suffisante que ces comptes donnent une image complète et correcte de la valeur des biens patrimoniaux de la Commission communautaire française.

(9) Cf. point 1.1. ci-dessus.

1.3.2. COMPTE GÉNÉRAL 1997 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.3.2.1. *Compte d'exécution du budget des services d'administration générale*

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements ⁽¹⁰⁾ (217.317.030 francs), contractés en 1997 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (217,3 millions de francs).
2. Le montant des recettes courantes et de capital ⁽¹¹⁾ (7.925.300.000 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui de la préfiguration (7.925,3 millions de francs).
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ⁽¹²⁾ (8.174.676.185 francs) ordonnancé en 1997 concorde avec celui de la préfiguration (8.174,7 millions de francs).

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er} ⁽¹³⁾, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 1998 ont été fixés dans le compte au montant de 848.880.275 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 1997 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés ⁽¹⁴⁾. Le montant à annuler s'élève à 282.277.418 francs.

Les soldes (97.339.214 francs) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 1997 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Le montant annulé correspond à celui de la préfiguration (97,3 millions de francs).

4. Le compte d'exécution du budget 1997 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget décretal de l'année 1997 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 1
Résultats de l'exécution du budget décretal 1997 ⁽¹⁵⁾

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET DÉCRÉTAL 1997

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	217.317.030
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	7.925.300.000
Dépenses imputées (ordonnancements)	8.174.676.185
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	– 249.376.185

(10) Voir les points 2.1.1 – A. et 2.2.1 – tableau I des annexes.

(11) Voir les points 2.1.1 – B. et 2.2.1 – tableau II des annexes.

(12) Voir les points 2.1.1 – B. et 2.2.1 – tableau III des annexes.

(13) « Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonner toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue ».

(14) Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat : « Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de ladite année. La partie de ces crédits non ordonnancée le 31 décembre de ladite année tombe en annulation. ».

(15) Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en francs.

1.3.2.2. Compte de la trésorerie

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie décrétale de la Commission communautaire française au 31 décembre 1997 se chiffre à 1.143.620.028 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutés les placements en Sicavs et comptes-titres ainsi que l'encaisse des comptables ordinaires et extraordinaires non reversée au comptable centralisateur avant le 31 décembre 1997. Les avoirs au 31 décembre 1997 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Le solde de la trésorerie présente un écart de 81,7 millions de francs avec le solde mentionné dans la préfiguration (1.061,9 millions de francs). Cette divergence s'explique par le fait que la situation de trésorerie présentée dans la préfiguration n'intégrait pas les comptes de la fusion 4 dont question ci-après.

Tableau 2
Situation de la trésorerie décrétale au 31 décembre 1997

Comptes financiers	Soldes au 01.01.1997	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.1997
« Décret »	1.965.947.127	8.042.048.603	9.010.935.649	997.060.081
Frais bancaires	0	0	0	0
Revenus financiers	30.813.301	50.952.109	81.765.410	0
Transit opérations Trésorerie	– 1.887.758.219	22.779.976.588	21.852.096.208	– 959.877.839
Recettes Province	10.063.913	76.218.552	86.282.465	0
Dépenses Province	0	0	0	0
Fonds en souffrance	41.587	365.254	306.136	100.705
Contentieux	0	394.098.109	394.098.109	0
ONSS*	6.488.572	148.161.953	144.709.816	9.940.709
Cotisation spéciale*	1.580.469	4.921.598	6.383.104	118.963
Précompte professionnel*	10.568.024	197.843.370	190.703.780	17.707.614
AMI*	11.213.921	95.301.759	105.429.016	1.086.664
CVO*	57.858.101	36.054.518	41.062.971	52.849.648
Transit opérations de trésorerie « social* »	– 39.999.459	422.823.096	423.682.813	– 40.859.176
Total	166.817.337	32.248.765.509	32.337.455.477	78.127.369
Encaisse des comptables décentralisés	0	–	–	64.755.644
Comptes-titres et placements	1.927.765.710	–	–	1.000.737.015
dont «social»*	39.999.459			40.859.176
TOTAL GÉNÉRAL	2.094.583.047			1.143.620.028

À partir de l'année 1995, des comptes de transit à destination du ministère des finances ont été ouverts pour recevoir les sommes nécessaires au paiement des cotisations de sécurité sociale et du précompte professionnel, retenus sur les rémunérations des agents de la Commission communautaire française. Dans l'attente des paiements à l'ONSS et au ministère des finances, des opérations de placement et d'achat de titres peuvent être effectuées, nécessitant également l'ouverture d'un compte spécial de transit des opérations de trésorerie. L'ensemble de ces comptes est fusionné sous la dénomination « fusion 4 ». Ces comptes sont utilisés aussi bien pour les dépenses de personnel décrétale que réglementaires. Faute d'une comptabilité adéquate, leurs soldes n'ont pu être répartis entre les trésoreries décrétale et réglementaire qu'à partir de l'année 1999 et sont, jusqu'à cette date, intégralement repris dans la trésorerie décrétale.

Par ailleurs, le compte de la trésorerie 1997 ne renseigne aucune donnée établissant la distinction entre les opérations budgétaires et non budgétaires (opérations de trésorerie purement financières). Dans ces conditions,

ni la détermination du résultat financier décrétal de l'exercice 1997, sur la base de données issues de la comptabilité budgétaire⁽¹⁶⁾, ni le rapprochement entre ce dernier et le résultat budgétaire n'ont pu être effectués.

Le compte de la trésorerie ne répond donc pas exactement aux dispositions légales.

Dans la préfiguration, la vérification de la correspondance entre les données de la comptabilité budgétaire et celles issues de la trésorerie décrétale avait fait apparaître un écart de 73,9 millions de francs que l'administration n'avait pu expliquer.

1.3.2.3. *Situation de la dette publique*

Aucune situation de la dette à la charge du budget décrétal ne figure dans le compte général de l'année 1997.

Dans la préfiguration pour l'année 1997, une telle situation avait été établie par la Cour sur la base des données communiquées par l'administration. L'encours de la dette (budget décrétal) au 31 décembre 1997 s'élevait à 7.443,9 millions de francs. En avril 1999, à l'occasion de la transmission à la Cour des données relatives à la préfiguration 1998, l'administration avait transmis une situation rectifiée de l'encours et de la répartition de la dette de la Commission communautaire française au 31 décembre 1997. La partie décrétale de cet encours s'élevait à 7.443,8 millions d'euros et était composée :

- des emprunts contractés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB) au profit de la Communauté française, dont l'encours au 31 décembre 1997 s'élevait à 7.246,9 millions de francs;
- des emprunts repris de l'ex-province de Brabant, dont le solde restant dû au terme de l'année 1997 s'élevait à 31,7 millions de francs;
- de la part des dettes résultant de la dissolution du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, reprises par la Commission communautaire française, s'élevant, au 31 décembre 1997, à 115,1 millions de francs;
- des emprunts contractés par les administrations locales pour le financement de la construction de crèches, dont l'encours au 31 décembre 1997 s'élevait à 50,1 millions de francs.

1.3.2.4. *Compte des variations du patrimoine*

Le compte des variations du patrimoine (budget décrétal) soumis à la Cour des comptes se limite à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 1997 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées tant dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française que dans la banque de données de la Cour des comptes.

Au cours de l'année 1997, des biens ont été acquis pour un montant de 37.811.156 francs, portant la valeur totale du patrimoine au 31 décembre 1997 à 131.825.304 millions de francs, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 1997 (94.014.148 francs).

1.3.3. COMPTE GÉNÉRAL 1997 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1.3.3.1. *Compte d'exécution du budget des services d'administration générale*

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements⁽¹⁷⁾ (8.846.258 francs), contractés en 1997 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (8,8 millions de francs).

(16) Il s'obtient en soustrayant des recettes budgétaires encaissées, les décaissements relatifs aux opérations budgétaires et en y ajoutant le solde des opérations de trésorerie.

(17) Voir les points 2.1.2 – A. et 2.2.2 – tableau I des annexes.

2. Le montant des recettes courantes et de capital (18) (432.600.000 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget, est proche de celui de la préfiguration (432,7 millions de francs).

3. Le montant des dépenses courantes et de capital (19) (445.137.945 francs) ordonné en 1997 concorde avec celui de la préfiguration (445,1 millions de francs).

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, précité, les crédits non dissociés reportés à l'année 1998 ont été fixés dans le compte au montant de 219.498.132 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 1997 et encore disponibles à la fin de cet exercice (25.406.557 francs) doivent être annulés (article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat).

Les soldes (4.978.512 francs) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 1997 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Le montant annulé correspond à celui de la préfiguration (5,0 millions de francs).

4. Le compte d'exécution du budget 1997 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.

5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget réglementaire de l'année 1997 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 3
Résultats de l'exécution du budget réglementaire 1997

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 1997

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	8.846.258
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	432.600.000
Dépenses imputées (ordonnancements)	445.137.945
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	– 12.537.945

1.3.3.2. Compte de la trésorerie

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie réglementaire de la Commission communautaire française au 31 décembre 1997 se chiffre à 222.810.588 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutés les placements en Sicavs et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 1997 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables et avec la situation de trésorerie présentée dans la préfiguration de l'année 1997.

(18) Voir les points 2.1.2 – B. et 2.2.2 – tableau II des annexes.

(19) Voir les points 2.1.2 – B. et 2.2.2 – tableau III des annexes.

Tableau 4
Situation de la trésorerie réglementaire au 31 décembre 1997

Comptes financiers	Soldes au 01.01.1997	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.1997
« Règlement »	196.583.738	482.662.585	456.563.323	222.683.000
Placements	0	90.043.151	90.043.151	0
Fonds en souffrance	112.958	446.237	431.607	127.588
Contentieux	0	42.469.883	42.469.883	0
Transit opérations de trésorerie	– 210.001.651	2.313.016.853	2.292.747.757	– 189.732.555
Revenus financiers	34.132.856	7.482.432	41.615.288	0
Total	20.827.901	2.936.121.141	2.923.871.009	33.078.033
Comptes-titres et placements SICAVS	210.001.651	2.292.747.757	2.313.016.853	189.732.555
TOTAL GÉNÉRAL	230.829.552	5.228.868.898	5.236.887.862	222.810.588

Le compte de la trésorerie 1997 ne renseigne aucune donnée établissant la distinction entre les opérations budgétaires et non budgétaires (opérations de trésorerie purement financières). Dans ces conditions, ni la détermination du résultat financier réglementaire de l'exercice 1997, sur la base de données issues de la comptabilité budgétaire, ni le rapprochement entre ce dernier et le résultat budgétaire n'ont pu être effectués.

Le compte de la trésorerie ne répond donc pas exactement aux dispositions légales.

Dans la préfiguration, un écart inexpliqué de 15,5 millions de francs avait été constaté entre le solde de caisse réel et celui calculé sur la base de données issues de la comptabilité budgétaire. En juin 1998, après la transmission de la préfiguration à l'assemblée de la Commission communautaire française, l'administration avait établi une situation corrigée, dans laquelle la divergence se réduisait à 0,2 million de francs.

1.3.3.3. *Situation de la dette publique*

Aucune situation de la dette à la charge du budget réglementaire ne figure dans le compte général de l'année 1997.

Dans la préfiguration pour l'année 1997, une telle situation avait été établie par la Cour sur la base des données communiquées par l'administration. L'encours de la dette (budget réglementaire) au 31 décembre 1997, composé des emprunts ex-province, s'élevait à 55,2 millions de francs. Dans la situation rectifiée de 1997 transmise en juin 1999 (cf. point 1.3.2.3), cet encours a été porté à 55,8 millions de francs.

1.3.3.4. *Compte des variations du patrimoine*

Le compte des variations du patrimoine (budget réglementaire) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 1997 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 1997, des biens ont été acquis pour un montant de 4.281.974 francs, portant la valeur totale du patrimoine à 7.508.564 francs au 31 décembre 1997, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 1997 (3.226.590 francs).

1.3.4. COMPTE GÉNÉRAL 1998 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.3.4.1. *Compte d'exécution du budget des services d'administration générale*

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements⁽²⁰⁾ (798.142.021 francs), contractés en 1998 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (798,1 millions de francs).
2. Le montant des recettes courantes et de capital⁽²¹⁾ (7.861.700.00 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui de la préfiguration (7.861,7 millions de francs).
3. Le montant des dépenses courantes et de capital⁽²²⁾ (8.060.507.069 francs) ordonné en 1998 présente une divergence de 0,4 million de francs avec le montant de la préfiguration (8.060,1 millions de francs). Cet écart provient de la non-comptabilisation, dans les comptes provisoires, d'une dépense fixe de 388.252 francs⁽²³⁾.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, précité, les crédits non dissociés reportés à l'année 1999 ont été fixés dans le compte au montant de 647.012.551 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 1998 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés (article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat). Le montant à annuler s'élève à 228.744.989 francs.

Les soldes (239.315.666 francs) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 1998 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Le montant annulé correspond à celui de la préfiguration (239,3 millions de francs).

4. Le compte d'exécution du budget 1998 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget décretal de l'année 1998 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 5
Résultats de l'exécution du budget décretal 1998

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET DÉCRÉTAL 1998

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	798.142.021
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	7.861.700.000
Dépenses imputées (ordonnancements)	8.060.507.069
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	– 198.807.069

1.3.4.2. *Compte de la trésorerie*

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie décretale de la Commission communautaire française au 31 décembre 1998 se chiffre à 964.355.031 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutés les placements en Sicavs et comptes-titres ainsi que l'encaisse des comptables ordinaires et extraordinaires non reversée au comptable cen-

(20) Voir les points 2.1.3 – A. et 2.2.3 – tableau I des annexes.

(21) Voir les points 2.1.3 – B. et 2.2.3 – tableau II des annexes.

(22) Voir les points 2.1.3 – B. et 2.2.3 – tableau III des annexes.

(23) Décret n° 01130 du 26 mars 1998.

tralisateur avant le 31 décembre 1998. Les avoirs au 31 décembre 1998 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 6
Situation de la trésorerie décrétale au 31 décembre 1998

Comptes financiers	Soldes au 31.12.1997	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.1998
« Décret »	997.060.081	7.994.340.403	8.247.953.528	743.446.956
Frais bancaires	0	0	0	0
Revenus financiers	0	734.466.400	696.389.963	38.076.437
Transit opérations Trésorerie	– 959.877.839	15.947.276.821	15.757.034.707	– 769.635.725
Recettes Province	0	37.875.664	36.267.283	1.608.381
Dépenses Province	0	0	0	0
Placements	0	1.462.529.408	1.462.529.408	0
Fonds en souffrance	100.705	56.540.304	56.618.551	22.458
Contentieux	0	400.214.945	400.215.074	– 129
ONSS	9.940.709	111.562.555	112.670.147	8.833.117
Cotisation spéciale	118.963	4.418.273	3.952.938	584.298
Précompte professionnel	17.707.614	181.999.731	183.025.258	16.682.087
AMI	1.086.664	73.489.816	74.286.053	290.427
CVO	52.849.648	35.014.586	8.515.649	79.348.585
Transit opérations de trésorerie social	– 40.859.176	426.012.180	464.455.081	– 79.302.077
Total	78.127.369	27.465.741.086	27.503.913.640	39.954.815
Encaisse des comptables décentralisés	64.755.644	–	–	38.699.950
Comptes-titres/placements ...	1.000.737.015	–	–	885.700.266
dont «social»	40.859.176			82.700.000
TOTAL GÉNÉRAL	1.143.620.028	–	–	964.355.031

1.3.4.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse

Dans la préfiguration, la Cour des comptes n'avait pu établir de situation de la trésorerie décrétale compte tenu de l'incohérence des chiffres de l'administration ni, par conséquent, procéder à la réconciliation entre cette dernière et la comptabilité budgétaire.

Par contre, à l'occasion de l'établissement de la préfiguration de l'année 1999, la Cour avait réalisé un contrôle approfondi de l'organisation et du fonctionnement de la Trésorerie, qui avait permis de corriger les erreurs provenant principalement de la confusion, dans le chef du comptable centralisateur, entre opérations budgétaires et opérations de trésorerie, y compris pour l'année 1998.

La correspondance entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation du solde de caisse de 1998 avait alors pu être effectuée en prenant en considération le report de paiement des dépenses (décrets) et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire), hors fusion 4. En effet, contrairement aux situations de caisse contenues dans les comptes généraux à l'examen, les situations aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 mentionnées dans la préfiguration de l'année 1999 n'incluaient pas les soldes des comptes de transit de la fusion 4.

Le compte de trésorerie reproduit le tableau de la préfiguration établissant ce rapprochement.

Tableau 7
Soldes budgétaire, financier et de caisse

(en millions de francs)

Solde budgétaire 1998 (a)	– 198,8
Dépenses budgétaires 1998 et restant à payer au 31 décembre 1998	273,6
Dépenses budgétaires 1998 payées en 1997	8,7
Dépenses budgétaires 1999 payées en 1998	– 7,3
Dépenses budgétaires 1997 payées en 1998	– 254,5
Report de paiement des dépenses (b)	20,5
Solde des opérations de trésorerie (c)	– 29,5
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 207,8
Situation de caisse au 31 décembre 1997	1.063,0
Situation de caisse au 31 décembre 1998	855,2
Variation de la situation de caisse	– 207,8

1.3.4.4. Situation de la dette publique

Aucune situation de la dette à la charge du budget décretal ne figure dans le compte général de l'année 1998.

Dans la préfiguration pour l'année 1998, la Cour avait établi cette situation sur la base des données communiquées par l'administration. L'encours de la dette (budget décretal) au 31 décembre 1998 s'élevait à 7.620,6 millions de francs.

Il était composé :

- des emprunts contractés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB) au profit de la Communauté française, dont l'encours au 31 décembre 1998 s'élevait à 7.435,0 millions de francs;
- des emprunts repris de l'ex-province de Brabant, dont le solde restant dû au terme de l'année 1998 s'élevait à 28,7 millions de francs;
- de la part des dettes résultant de la dissolution du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, reprises par la Commission communautaire française, s'élevant, au 31 décembre 1998, à 108,3 millions de francs;
- des emprunts contractés par les administrations locales pour le financement de la construction de crèches, dont l'encours au 31 décembre 1998 s'élevait à 48,7 millions de francs.

1.3.4.5. Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine (budget décretal) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 1998 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées tant dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française que dans la banque de données de la Cour des comptes.

Au cours de l'année 1998, des biens ont été acquis pour un montant de 39.391.368 francs, portant la valeur totale du patrimoine à 171.216.672 francs au 31 décembre 1998, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 1998 (131.825.304 francs).

1.3.5. COMPTE GÉNÉRAL 1998 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1.3.5.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements⁽²⁴⁾ (14.165.884 francs), contractés en 1998 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (14,2 millions de francs).
2. Le montant des recettes courantes et de capital⁽²⁵⁾ (458.300.000 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui mentionné dans la préfiguration (458,3 millions de francs).
3. Le montant des dépenses courantes et de capital⁽²⁶⁾ (594.577.082 francs) ordonné en 1998 concorde avec celui de la préfiguration (594,6 millions de francs).

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 1999 ont été fixés dans le compte au montant de 148.793.420 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 1998 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés (article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat). Le montant à annuler s'élève à 12.136.028 francs.

Les soldes (10.091.602 francs) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 1998 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Le montant annulé correspond à celui de la préfiguration (10,1 millions de francs).

4. Le compte d'exécution du budget ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget réglementaire de l'année 1998 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 8
Résultats de l'exécution du budget réglementaire 1998

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 1998

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	14.165.884
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	458.300.000
Dépenses imputées (ordonnancements)	594.577.082
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	– 136.277.082

1.3.5.2. Compte de la trésorerie

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie réglementaire de la Commission communautaire française au 31 décembre 1998 se chiffre à 90.538.411 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutés les placements en Sicav et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 1998 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

(24) Voir les points 2.1.4 – A. et 2.2.4 – tableau I des annexes.

(25) Voir les points 2.1.4 – B. et 2.2.4 – tableau II des annexes.

(26) Voir les points 2.1.4 – B. et 2.2.4 – tableau III des annexes.

Tableau 9
Situation de la trésorerie réglementaire au 31 décembre 1998

Comptes financiers	Soldes au 01.01.1998	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.1998
« Règlement »	222.683.000	470.355.178	608.050.092	84.988.086
Placements	0	49.824.844	49.824.844	0
Fonds en souffrance	127.588	473.326	500.647	100.267
Contentieux	0	133.183.403	133.183.403	0
Transit opérations de trésorerie	– 189.732.555	2.147.644.405	2.042.706.614	– 84.794.764
Revenus financiers	0	5.315.665	70.843	5.244.822
Total	33.078.033	2.806.796.821	2.834.336.443	5.538.411
Comptes-titres et placements SICAVS	189.732.555			85.000.000
TOTAL GÉNÉRAL	222.810.588			90.538.411

1.3.5.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse

Dans la préfiguration, la Cour des comptes n'avait pu établir de situation de la trésorerie réglementaire compte tenu de l'incohérence des chiffres de l'administration ni, par conséquent, procéder à la réconciliation entre cette dernière et la comptabilité budgétaire.

Par contre, à l'occasion de l'établissement de la préfiguration de l'année 1999, la Cour des comptes avait mené un contrôle approfondi de l'organisation et du fonctionnement de la Trésorerie, qui avait permis de corriger les erreurs provenant principalement de la confusion dans le chef du comptable centralisateur entre opérations budgétaires et opérations de trésorerie, y compris pour l'année 1998.

La correspondance entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation du solde de caisse avait pu être effectuée en prenant en considération le report de paiement des dépenses (décrets) et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire).

Le compte de trésorerie reproduit le tableau de la préfiguration établissant ce rapprochement. Par rapport à cette dernière, une divergence de 0,2 million de francs apparaît entre le résultat financier et la variation de la situation de caisse. Elle résulte de la modification du montant de la situation de caisse au 31 décembre 1997 qui s'établit dans le présent compte à 222,8 millions de francs contre 223,0 millions de francs dans la préfiguration.

Tableau 10
Soldes budgétaire, financier et de caisse

(en millions de francs)

Solde budgétaire 1998 (a)	– 136,3
Dépenses budgétaires 1998 et restant à payer au 31 décembre 1998	25,0
Dépenses budgétaires 1998 payées en 1997	5,9
Dépenses budgétaires 1999 payées en 1998	– 4,9
Dépenses budgétaires 1997 payées en 1998	– 22,1
Report de paiement des dépenses (b)	3,9
Solde des opérations de trésorerie (c)	– 0,1
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 132,5
Situation de caisse au 31 décembre 1997	222,8
Situation de caisse au 31 décembre 1998	90,5
Variation de la situation de caisse	– 132,3

1.3.5.4. *Situation de la dette publique*

Aucune situation de la dette à la charge du budget réglementaire ne figure dans le compte général de l'année 1998.

Dans la préfiguration pour l'année 1998, l'encours de la dette (budget réglementaire) à la charge de la Commission communautaire française s'élevait à 50,8 millions de francs (emprunts ex-province) au terme de l'exercice.

1.3.5.5. *Compte des variations du patrimoine*

Le compte des variations du patrimoine (budget réglementaire) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 1998 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 1998, des biens ont été acquis pour un montant de 272.010 francs, portant la valeur totale du patrimoine à 7.780.574 francs au 31 décembre 1998, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 1998 (7.508.564 francs).

1.3.6. COMPTE GÉNÉRAL 1999 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.3.6.1. *Compte d'exécution du budget des services d'administration générale*

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements⁽²⁷⁾ (234.460.002 francs), contractés en 1999 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (234,5 millions de francs).
2. Le montant des recettes courantes et de capital⁽²⁸⁾ (8.689.200.000 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget, est proche de celui figurant dans la préfiguration (8.689,0 millions de francs). La différence provient des arrondis.
3. Le montant des dépenses courantes et de capital⁽²⁹⁾ (8.371.198.537 francs) ordonné en 1999 concorde avec celui de la préfiguration (8.371,2 millions de francs).

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 2000 ont été fixés dans le compte au montant de 765.754.570 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 1999 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés (article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat). Le montant à annuler s'élève à 199.942.963 francs.

Les soldes (42.716.481 francs) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 1999 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Le montant annulé correspond à celui de la préfiguration (42,7 millions de francs).

4. Le compte d'exécution du budget 1999 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget décretal de l'année 1999 sont repris dans le tableau suivant.

(27) Voir les points 2.1.5 – A. et 2.2.5 – tableau I des annexes.

(28) Voir les points 2.1.5 – B. et 2.2.5 – tableau II des annexes.

(29) Voir les points 2.1.5 – B. et 2.2.5 – tableau III des annexes.

Tableau 11
Résultats de l'exécution du budget décretal 1999

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET DÉCRÉTAL 1999

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	234.460.002
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	8.689.000.000
Dépenses imputées (ordonnancements)	8.371.198.537
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	317.801.463

1.3.6.2. Compte d'exécution du budget des services à gestion séparée (30)

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion comptable et budgétaire du seul service à gestion séparée de la Commission communautaire française existant en 1999 – le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) – a fait l'objet de dispositions (31) arrêtées par le gouvernement wallon, lesquelles prévoient que le compte d'exécution du budget du Service est annexé au compte d'exécution du budget de la Commission communautaire française.

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

Le compte d'exécution du budget pour l'année 1999 du SBFPH, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour (32). À cette occasion, cette dernière a adressé au ministre chargé du Budget, de la Famille et de l'Action sociale diverses observations relatives à la gestion budgétaire et comptable de ce service. Un rapport spécifique relatif au contrôle du SBFPH, centré principalement sur la première année de son fonctionnement a été transmis le 9 septembre 2002 à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

1.3.6.3. Compte de la trésorerie

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie décrétale de la Commission communautaire française au 31 décembre 1999 se chiffre à 1.387.114.678 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutés les placements en Sicavs et comptes-titres ainsi que l'encaisse des comptables ordinaires et extraordinaires non reversée au comptable centralisateur avant le 31 décembre 1999. Les avoirs au 31 décembre 1999 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

À partir de l'année 1999, une répartition des comptes financiers de la fusion 4 (cotisations sociales ...) a été effectuée entre les trésoreries décrétale et réglementaire (9/10-1/10). Compte tenu de cette répartition, la situation de caisse décrétale au 1^{er} janvier 1999 présentée dans le compte de trésorerie de l'année 1999 diffère de celle au 31 décembre 1998 figurant dans le compte de trésorerie de l'année 1998 (953,4 millions de francs contre 964,4 millions de francs).

(30) Voir le point 2.1.7 des annexes.

(31) Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 17 décembre 1998.

(32) Déclaration de fin de contrôle (comptes 1999 et 2000) : 18 juin 2002.

Tableau 12
Situation de la trésorerie décrétale au 31 décembre 1999

Comptes financiers	Soldes au 31.12.1998	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.1999
« Décret »	743.446.956	8.960.581.587	8.603.668.734	1.100.359.809
Frais bancaires	0	0	0	0
Revenus financiers	38.076.437	104.399.364	108.076.437	34.399.364
Transit opérations Trésorerie	– 769.635.725	13.353.833.012	13.768.674.844	– 1.184.477.557
Transit IBFFP/SBFPH	0	56.900.000	0	56.900.000
Recettes Province	1.608.381	40.046.496	41.654.877	0
Dépenses Province	0	0	0	0
Placements	0	2.729.289.632	2.691.289.632	38.000.000
Fonds en souffrance	22.458	241.465	249.929	13.994
Contentieux	– 129	479.477.765	479.461.576	16.060
Comptes fusion 4 (9/10)	23.792.793	854.456.534	817.987.240	60.262.087
Total	37.311.171	26.579.225.855	26.511.063.269	105.473.757
Encaisse des comptables décentralisés	38.699.950	–	–	37.932.338
Comptes-titres et placements	877.430.266	–	–	1.243.708.583
dont fusion 4 (9/10)	74.430.000			91.798.485
TOTAL GÉNÉRAL	953.441.387	–	–	1.387.114.678

1.3.6.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse

Dans la préfiguration de l'année 1999, la situation de la trésorerie décrétale n'était pas exhaustive puisqu'elle ne comprenait pas les comptes de la fusion 4 précitée.

La correspondance entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation du solde de caisse avait néanmoins pu être effectuée en prenant en considération le report de paiement des dépenses (décrets) et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire), hors fusion 4.

Le compte de trésorerie reproduit le tableau de la préfiguration établissant ce rapprochement.

Tableau 13 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

(en millions de francs)

Solde budgétaire 1999 (a)	317,8
Dépenses budgétaires 1999 et restant à payer au 31 décembre 1999	277,5
Dépenses budgétaires 1999 payées en 1998	7,3
Dépenses budgétaires 2000 payées en 1999	– 9,3
Dépenses budgétaires 1998 payées en 1999	– 273,6
Report de paiement des dépenses (b)	1,9
Solde des opérations de trésorerie (c)	60,2
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	379,9
Situation de caisse au 31 décembre 1998	855,2
Situation de caisse au 31 décembre 1999	1235,1
Variation de la situation de caisse	379,9

1.3.6.5. Situation de la dette publique

Aucune situation de la dette à la charge du budget décretal ne figure dans le compte général de l'année 1999.

Dans la préfiguration pour l'année 1999, une telle situation avait été établie par la Cour sur la base des données communiquées par l'administration. L'encours de la dette (budget décretal) au 31 décembre 1999 s'élevait à 7.608,5 millions de francs.

Il était composé :

- des emprunts contractés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB) au profit de la Communauté française, dont l'encours au 31 décembre 1999 s'élevait à 7.435,0 millions de francs;
- des emprunts repris de l'ex-province de Brabant, dont le solde restant dû au terme de l'année 1999 s'élevait à 25,4 millions de francs;
- de la part des dettes résultant de la dissolution du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, reprises par la Commission communautaire française, s'élevant, au 31 décembre 1999, à 101,2 millions de francs;
- des emprunts contractés par les administrations locales pour le financement de la construction de crèches, dont l'encours au 31 décembre 1999 s'élevait à 46,9 millions de francs.

1.3.6.6. Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine (budget décretal) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 1999 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 1999, des biens ont été acquis pour un montant de 48.480.356 francs, portant la valeur totale du patrimoine à 219.697.028 francs au 31 décembre 1999, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 1999 (171.216.672 francs).

1.3.7. COMPTE GÉNÉRAL 1999 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1.3.7.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements⁽³³⁾ (13.499.912 francs), contractés en 1999 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (13,5 millions de francs).
2. Le montant des recettes courantes et de capital⁽³⁴⁾ (471.900.000 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui mentionné dans la préfiguration (471,9 millions de francs).
3. Le montant des dépenses courantes et de capital⁽³⁵⁾ (517.051.365 francs) ordonnancé en 1999 concorde avec celui de la préfiguration (517,1 millions de francs).

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 2000 ont été fixés dans le compte au montant de 197.663.364 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 1999 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés (selon le même article 34, alinéa 2). Le montant à annuler s'élève à 13.239.630 francs.

(33) Voir les points 2.1.6 – A. et 2.2.6 – tableau I des annexes.

(34) Voir les points 2.1.6 – B. et 2.2.6 – tableau II des annexes.

(35) Voir les points 2.1.6 – B. et 2.2.6 – tableau III des annexes.

Les soldes (1.539.061 francs) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 1999 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Le montant annulé correspond à celui de la préfiguration (1,5 million de francs).

4. Le compte d'exécution du budget ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget réglementaire de l'année 1999 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 14
Résultats de l'exécution du budget réglementaire 1999

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 1999

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	13.499.912
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	471.900.000
Dépenses imputées (ordonnancements)	517.051.365
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	– 45.151.365

1.3.7.2. Compte de la trésorerie

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie réglementaire de la Commission communautaire française au 31 décembre 1999 se chiffre à 44.781.016 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutés les placements en Sicavs et comptes-titres. Les avoirs au 31 décembre 1999 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

À partir de l'année 1999, une répartition des comptes financiers de la fusion 4 (cotisations sociales ...) a été effectuée entre les trésoreries décrétale et réglementaire (9/10-1/10). Compte tenu de cette répartition, la situation de caisse réglementaire au 1^{er} janvier 1999 présentée dans le compte de trésorerie de l'année 1999 diffère de celle au 31 décembre 1998 figurant dans le compte de trésorerie de l'année 1998 (101,5 millions de francs contre 90,5 millions de francs).

Tableau 15
Situation de la trésorerie réglementaire au 31 décembre 1999

Comptes financiers	Soldes au 01.01.1999	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.1999
« Règlement »	84.988.086	561.997.145	621.575.202	25.410.029
Placements	0	312.101.911	312.101.911	0
Fonds en souffrance	100.267	4.079	4.079	100.267
Contentieux	0	105.007.067	105.007.067	0
Transit opérations de trésorerie	– 84.794.764	1.137.018.461	1.077.284.173	– 25.060.476
Revenus financiers	5.244.822	2.443.673	5.313.398	2.375.097
Compte fusion 4 (1/10)	2.643.645	94.939.614	90.887.472	6.695.787
Total	8.182.056	2.213.511.950	2.212.173.302	9.520.704
Comptes-titres et placements dont fusion 4 (1/10)	93.270.000 8.270.000	– –	– –	35.260.312 10.199.832
TOTAL GÉNÉRAL	101.452.056			44.781.016

1.3.7.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse

Dans la préfiguration de l'année 1999, la situation de la trésorerie réglementaire n'était pas exhaustive puisqu'elle ne comprenait pas les comptes de la fusion 4 précitée.

La correspondance entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation du solde de caisse avait néanmoins pu être effectuée en prenant en considération le report de paiement des dépenses (décrets) et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire), hors fusion 4.

Le compte de trésorerie reproduit le tableau de la préfiguration établissant ce rapprochement.

Tableau 16
Soldes budgétaire, financier et de caisse

(en millions de francs)

Solde budgétaire 1999 (a)	– 45,2
Dépenses budgétaires 1999 et restant à payer au 31 décembre 1999	9,3
Dépenses budgétaires 1999 payées en 1998	4,9
Dépenses budgétaires 2000 payées en 1999	– 6,4
Dépenses budgétaires 1998 payées en 1999	– 25,0
Report de paiement des dépenses (b)	– 17,2
Solde des opérations de trésorerie (c)	– 0,2
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 62,6
Situation de caisse au 31 décembre 1998	90,5
Situation de caisse au 31 décembre 1999	27,9
Variation de la situation de caisse	– 62,6

1.3.7.4. Situation de la dette publique

Aucune situation de la dette à la charge du budget réglementaire ne figure dans le compte général de l'année 1999.

Dans la préfiguration pour l'année 1999, il est mentionné que la Commission communautaire française a remboursé anticipativement l'ensemble des emprunts à la charge du budget réglementaire, pour un total de 50,1 millions de francs.

1.3.7.5. Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine (budget réglementaire) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 1999 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 1999, des biens ont été acquis pour un montant de 879.935 francs, portant la valeur totale du patrimoine à 8.660.509 francs au 31 décembre 1999, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 1999 (7.780.574 francs).

1.3.8. COMPTE GÉNÉRAL 2000 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.3.8.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements ⁽³⁶⁾ (326.432.998 francs), contractés en 2000 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (326,4 millions de francs).
2. Le montant des recettes courantes et de capital ⁽³⁷⁾ (8.138.100.000 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget concorde avec celui mentionné dans la préfiguration (8.138,1 millions de francs).
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ⁽³⁸⁾ (8.443.727.527 francs) ordonné en 2000 concorde avec celui de la préfiguration (8.443,7 millions de francs).

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2001 ont été fixés dans le compte au montant de 598.478.165 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2000 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés (selon le même article 34, alinéa 2). Le montant à annuler s'élève à 288.400.556 francs.

Les soldes (67.648.322 francs) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2000 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Le montant annulé correspond à celui de la préfiguration (67,6 millions de francs).

4. Le compte d'exécution du budget 2000 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget décretal de l'année 2000 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 17
Résultats de l'exécution du budget décretal 2000

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET DÉCRÉTAL 2000

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	326.432.998
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	8.138.100.000
Dépenses imputées (ordonnancements)	8.443.727.527
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	– 305.627.527

1.3.8.2. Compte d'exécution du budget des services à gestion séparée ⁽³⁹⁾

Pour l'année 2000, un service à gestion séparée était visé par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Les comptes du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) sont joints au compte général de l'année 2000.

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

(36) Voir les points 2.1.8 – A. et 2.2.7 – tableau I des annexes.

(37) Voir les points 2.1.8 – B. et 2.2.7 – tableau II des annexes.

(38) Voir les points 2.1.8 – B. et 2.2.7 – tableau III des annexes.

(39) Voir point 2.1.10 des annexes.

Le compte d'exécution du budget pour l'année 2000 du SBFPN, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour⁽⁴⁰⁾. À cette occasion, cette dernière a adressé au ministre chargé du Budget, de la Famille et de l'Action sociale diverses observations relatives à la gestion budgétaire et comptable de ce service.

1.3.8.3. *Compte de la trésorerie*

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie décrétale de la Commission communautaire française au 31 décembre 2000 se chiffre à 1.213.333.943 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutés les placements en Sicav et comptes-titres ainsi que l'encaisse des comptables ordinaires et extraordinaires non reversée au comptable centralisateur avant le 31 décembre 2000. Les avoirs au 31 décembre 2000 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 18
Situation de la trésorerie décrétale au 31 décembre 2000

Comptes financiers	Soldes au 01.01.2000	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.2000
« Décret »	1.100.359.809	8.285.265.759	8.340.831.411	1.044.794.157
Frais bancaires	0	0	0	0
Revenus financiers	34.399.364	521.375.243	555.774.607	0
Transit opérations Trésorerie	– 1.184.477.557	15.012.037.507	14.895.188.716	– 1.067.628.766
Transit IBFFP/SBFPN	56.900.000	0	28.968.138	27.931.862
Recettes Province	0	40.046.234	39.884.835	161.399
Dépenses Province	0	0	0	0
Placements	38.000.000	2.652.583.236	2.690.583.236	0
Fonds en souffrance	13.994	3.582.137	3.587.558	8.573
Contentieux	16.060	680.819.480	680.823.396	12.144
Comptes fusion 4 (9/10)	60.262.088	1.451.364.599	1.463.180.686	48.446.000
Total	105.473.758	28.647.074.195	28.698.822.583	53.725.369
Encaisse des comptables décentralisés	37.932.338			30.408.925
Comptes-titres et placements	1.243.708.583			1.129.199.649
dont fusion 4 (9/10)	91.798.485			55.343.570
TOTAL GÉNÉRAL	1.387.114.679			1.213.333.943

1.3.8.4. *Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse*

Dans la préfiguration de l'année 2000, la correspondance entre le résultat budgétaire décretal, le résultat financier et la variation du solde de caisse avait pu être effectuée en prenant en considération le report de paiement des dépenses (décrets) et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire), en ce compris celles des comptes de la fusion 4 à concurrence des 9/10 de leurs soldes totaux.

Le compte de trésorerie reproduit le tableau de la préfiguration établissant ce rapprochement.

(40) Déclaration de fin de contrôle (comptes 1999 et 2000) : 18 juin 2002.

Tableau 19
Soldes budgétaire, financier et de caisse

(en millions de francs)

Solde budgétaire 2000 (a)	– 305,6
Dépenses budgétaires 2000 et restant à payer au 31 décembre 2000	496,9
Dépenses budgétaires 2000 payées en 1999	9,3
Dépenses budgétaires 2001 payées en 2000	– 9,8
Dépenses budgétaires 1999 payées en 2000	– 277,5
Report de paiement des dépenses (b)	218,9
Solde des opérations de trésorerie (c)	– 87,1
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 173,8
Situation de caisse au 31 décembre 1999	1.387,1
Situation de caisse au 31 décembre 2000	1.213,3
Variation de la situation de caisse	– 173,8

1.3.8.5. *Situation de la dette publique*

Aucune situation de la dette à la charge du budget décrétal ne figure dans le compte général de l'année 2000.

Dans la préfiguration pour l'année 2000, cette situation avait été établie par la Cour sur la base des données communiquées par l'administration. L'encours de la dette (budget décrétal) au 31 décembre 2000 s'élevait à 7.610,1 millions de francs.

Il était composé :

- des emprunts contractés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB) au profit de la Communauté française, dont l'encours au 31 décembre 2000 s'élevait à 7.435,0 millions de francs;
- des emprunts repris de l'ex-province de Brabant, dont le solde restant dû au terme de l'année 2000 s'élevait à 21,8 millions de francs;
- de la part des dettes résultant de la dissolution du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, reprises par la Commission communautaire française, s'élevant, au 31 décembre 2000, à 93,9 millions de francs;
- des emprunts contractés par les administrations locales pour le financement de la construction de crèches, dont l'encours au 31 décembre 2000 s'élevait à 45,0 millions de francs;
- des emprunts de l'Office de Promotion du Tourisme (OPT) repris par la Commission communautaire française à partir de l'exercice 2000, dont l'encours au 31 décembre 2000 s'élevait à 14,4 millions de francs.

1.3.8.6. *Compte des variations du patrimoine*

Le compte des variations du patrimoine (budget décrétal) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2000 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 2000, des biens ont été acquis pour un montant de 61.245.735 francs, portant la valeur totale du patrimoine à 280.942.763 francs au 31 décembre 2000, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 2000 (219.697.028 francs).

1.3.9. COMPTE GÉNÉRAL 2000 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1.3.9.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements ⁽⁴¹⁾ (15.554.537 francs), contractés en 2000 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (15,6 millions de francs).
2. Le montant des recettes courantes et de capital ⁽⁴²⁾ (466.800.000 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui mentionné dans la préfiguration (466,8 millions de francs).
3. Le montant des dépenses courantes et de capital ⁽⁴³⁾ (535.265.887 francs) ordonné en 2000 concorde avec celui de la préfiguration (535,3 millions de francs).

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 2001 ont été fixés dans le compte au montant de 147.811.867 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2000 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés (selon le même article 34, alinéa 2). Le montant à annuler s'élève à 32.641.577 francs.

Les soldes (244.033 francs) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2000 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Ce montant correspond à celui de la préfiguration (0,2 million de francs).

4. Le compte d'exécution du budget ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget réglementaire de l'année 2000 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 20
Résultats de l'exécution du budget réglementaire 2000

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 2000

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	15.554.537
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	466.800.000
Dépenses imputées (ordonnances)	535.265.887
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	– 68.465.887

1.3.9.2. Compte de la trésorerie

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie réglementaire de la Commission communautaire française au 31 décembre 2000 se chiffre à – 24.326.477 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutées l'encaisse des comptables décentralisés non reversée au comptable centralisateur avant le 31 décembre 2000 et la part attribuée au budget

(41) Voir les points 2.1.9 – A. et 2.2.8 – tableau I des annexes.

(42) Voir les points 2.1.9 – B. et 2.2.8 – tableau II des annexes.

(43) Voir les points 2.1.9 – B. et 2.2.8 – tableau III des annexes.

réglementaire (1/10) des placements et comptes-titres de la fusion 4. En effet, à partir de l'année 2000, les comptes de placements propres à la trésorerie réglementaire ont été fusionnés avec ceux de la trésorerie décrétale. Les avoirs au 31 décembre 2000 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 21
Situation de la trésorerie réglementaire au 31 décembre 2000

Comptes financiers	Soldes au 01.01.2000	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.2000
« Règlement »	25.410.029	473.375.721	534.757.018	– 35.971.268
Placements	0	112.091.494	112.091.494	0
Fonds en souffrance	100.267	423.362	423.362	100.267
Contentieux	0	159.248.121	159.248.121	0
Transit opérations de trésorerie	– 25.060.476	525.037.222	499.976.746	0
Revenus financiers	2.375.097	11.090.443	13.465.540	0
Comptes fusion 4 (1/10)	6.695.787	161.262.733	162.575.631	5.382.889
Total	9.520.704	1.442.529.096	1.482.537.912	– 30.488.112
Encaisse des comptables décentralisés	0			12.350
Comptes-titres et placements	35.260.312			6.149.286
dont fusion 4 (1/10)	10.199.832			6.149.286
TOTAL GÉNÉRAL	44.781.016			– 24.326.477

1.3.9.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse

Dans la préfiguration de l'année 2000, la correspondance entre le résultat budgétaire réglementaire, le résultat financier et la variation du solde de caisse avait pu être effectuée en prenant en considération le report de paiement des dépenses (décrets) et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire), en ce compris celles des comptes de la fusion 4 à concurrence des 1/10 de leurs soldes totaux.

Le compte de trésorerie reproduit le tableau de la préfiguration établissant ce rapprochement.

Tableau 22
Soldes budgétaire, financier et de caisse

(en millions de francs)

Solde budgétaire 2000 (a)	– 68,5
Dépenses budgétaires 2000 et restant à payer au 31 décembre 2000	13,5
Dépenses budgétaires 2000 payées en 1999	6,4
Dépenses budgétaires 2001 payées en 2000	– 5,9
Dépenses budgétaires 1999 payées en 2000	– 9,3
Report de paiement des dépenses (b)	4,7
Solde des opérations de trésorerie (c)	– 5,3
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 69,1
Situation de caisse au 31 décembre 1999	44,8
Situation de caisse au 31 décembre 2000	– 24,3
Variation de la situation de caisse	– 69,1

1.3.9.4. Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine (budget réglementaire) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2000 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 2000, des biens ont été acquis pour un montant de 1.502.217 francs, portant la valeur totale du patrimoine à 10.162.726 francs au 31 décembre 2000, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 2000 (8.660.509 francs).

1.3.10. COMPTE GÉNÉRAL 2001 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.3.10.1. Compte d'exécution du budget des services d'administration générale

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements⁽⁴⁴⁾ (479.398.654 francs), contractés en 2001 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (479,4 millions de francs).
2. Le montant des recettes courantes et de capital⁽⁴⁵⁾ (8.818.300.000 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget concorde avec celui mentionné dans la préfiguration (8.818,3 millions de francs).
3. Le montant des dépenses courantes et de capital⁽⁴⁶⁾ (8.887.363.572 francs) ordonné en 2001 concorde avec celui de la préfiguration (8.887,4 millions de francs).

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, précité, les crédits non dissociés reportés à l'année 2002 ont été fixés dans le compte au montant de 640.541.826 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2001 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés (article 34, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat). Le montant à annuler s'élève à 175.420.440 francs.

Les soldes (49.552.327) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2001 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Le montant annulé correspond à celui de la préfiguration (67,6 millions de francs).

4. Le compte d'exécution du budget 2001 ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget décrétal de l'année 2001 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 23
Résultats de l'exécution du budget décrétal 2001

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET DÉCRÉTAL 2001

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	479.398.654
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	8.818.300.000
Dépenses imputées (ordonnancements)	8.887.363.572
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	– 69.063.572

(44) Voir les points 2.1.11 – A. et 2.2.9 – tableau I des annexes.

(45) Voir les points 2.1.11 – B. et 2.2.9 – tableau II des annexes.

(46) Voir les points 2.1.11 – B. et 2.2.9 – tableau III des annexes.

1.3.10.2. Compte d'exécution du budget des services à gestion séparée (47)

Pour l'année 2001, un service à gestion séparée était visé par les articles 1^{er} et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Les comptes du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) sont joints au compte général de l'année 2001.

L'examen de la Cour des comptes a abouti aux conclusions suivantes.

Le compte d'exécution du budget pour l'année 2001 du SBFPH, tel que présenté dans le compte général, est conforme à celui qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour (48). À cette occasion, cette dernière a adressé à la ministre chargée du Budget, de la Politique d'aide aux personnes handicapées et du Tourisme un projet de rapport intégrant les résultats de l'audit comptable et financier et ceux de l'examen des missions d'agrément et de subventionnement des centres de jour et d'hébergement et des entreprises de travail adapté. Un rapport intégrant la réponse de la ministre a été transmis le 5 décembre 2006 à l'assemblée de la Commission communautaire française.

1.3.10.3. Compte de la trésorerie

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie décrétale de la Commission communautaire française au 31 décembre 2001 se chiffre à 992.527.167 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutés les placements en Sicavs et comptes-titres ainsi que l'encaisse des comptables ordinaires et extraordinaire non reversée au comptable centralisateur avant le 31 décembre 2000. Les avoirs au 31 décembre 2001 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 24
Situation de la trésorerie décrétale au 31 décembre 2001

Comptes financiers	Soldes au 01.01.2001	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.2001
« Décret »	1.044.794.157	8.933.652.637	9.198.412.509	780.034.285
Frais bancaires	0	250	250	0
Revenus financiers	0	1.446.445.516	1.446.445.516	0
Transit opérations Trésorerie	– 1.067.628.766	23.038.218.202	22.720.480.192	– 749.890.756
Transit IBFFP/SBFPH	27.931.862	48.969.938	–	76.901.800
Recettes Province	161.399	38.693.548	38.690.028	164.919
Dépenses Province	0	0	0	0
Placements	0	6.400.802.783	6.380.802.783	20.000.000
Fonds en souffrance	8.573	961.391	949.984	19.980
Contentieux	12.144	500.851.729	500.828.220	35.653
Comptes fusion 4 (9/10)	48.446.000	2.182.115.479	2.170.791.018	59.770.461
Total	53.725.369	42.590.711.473	42.457.400.500	187.036.342
Encaisse des comptables décentralisés	30.408.925			30.263.567
Comptes-titres et placements	1.129.199.649			775.227.258
dont fusion 4 (9/10)	55.343.570			45.336.501
TOTAL GÉNÉRAL	1.213.333.943			992.527.167

(47) Voir le point 2.1.13 des annexes.

(48) Déclaration de fin de contrôle (comptes 2001 à 2004) : 27 juin 2006.

1.3.10.4. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse

Dans la préfiguration de l'année 2001, la correspondance entre le résultat budgétaire décretal, le résultat financier et la variation du solde de caisse avait pu être effectuée en prenant en considération le report de paiement des dépenses (décrets) et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire), en ce compris celles des comptes de la fusion 4 à concurrence des 9/10 de leurs soldes totaux.

Le compte de trésorerie reproduit le tableau de la préfiguration établissant ce rapprochement.

Tableau 25
Soldes budgétaire, financier et de caisse

(en millions de francs)

Solde budgétaire 2001 (a)	– 69,1
Dépenses budgétaires 2001 et restant à payer au 31 décembre 2001	299,7
Dépenses budgétaires 2001 payées en 2000	9,8
Dépenses budgétaires 2002 payées en 2000	– 8,3
Dépenses budgétaires 2000 payées en 2001	– 496,9
Report de paiement des dépenses (b)	– 195,7
Solde des opérations de trésorerie (c)	43,9
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 220,8
Situation de caisse au 31 décembre 2000	1.213,3
Situation de caisse au 31 décembre 2001	992,5
Variation de la situation de caisse	– 220,8

1.3.10.5. Situation de la dette publique

Aucune situation de la dette à la charge du budget décretal ne figure dans le compte général de l'année 2001.

Dans la préfiguration pour l'année 2001, une telle situation avait été établie par la Cour sur la base des données communiquées par l'administration. L'encours de la dette (budget décretal) au 31 décembre 2000 s'élevait à 7.595,6 millions de francs.

Il était composé :

- des emprunts contractés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB) au profit de la Communauté française, dont l'encours au 31 décembre 2001 s'élevait à 7.435,0 millions de francs;
- des emprunts repris de l'ex-province de Brabant, dont le solde restant dû au terme de l'année 2000 s'élevait à 17,9 millions de francs;
- de la part des dettes résultant de la dissolution du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, reprises par la Commission communautaire française, s'élevant, au 31 décembre 2000, à 86,4 millions de francs;
- des emprunts contractés par les administrations locales pour le financement de la construction de crèches, dont l'encours au 31 décembre 2001 s'élevait à 43,1 millions de francs;

- des emprunts de l'Office de Promotion du Tourisme (OPT) repris par la Commission communautaire française à partir de l'exercice 2000, dont l'encours au 31 décembre 2001 s'élevait à 13,2 millions de francs.

1.3.10.6. *Compte des variations du patrimoine*

Le compte des variations du patrimoine (budget décrétal) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2001 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 2001, des biens ont été acquis pour un montant de 39.226.632 francs, portant la valeur totale du patrimoine à 320.169.395 francs au 31 décembre 2000, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 2000 (280.942.763 francs).

1.3.11. **COMpte GÉNÉRAL 2001 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE**

1.3.11.1. *Compte d'exécution du budget des services d'administration générale*

1. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements⁽⁴⁹⁾ (6.392.296 francs), contractés en 2001 à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond au chiffre de la préfiguration (6,4 millions de francs).
2. Le montant des recettes courantes et de capital⁽⁵⁰⁾ (484.000.000 francs) figurant dans le compte d'exécution du budget, concorde avec celui mentionné dans la préfiguration (484,0 millions de francs).
3. Le montant des dépenses courantes et de capital⁽⁵¹⁾ (472.816.451 francs) ordonné en 2001 concorde avec celui de la préfiguration (472,8 millions de francs).

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 2002 ont été fixés dans le compte au montant de 154.891.034 francs.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2001 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés (article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat). Le montant à annuler s'élève à 22.672.678 francs.

Les soldes (4.231.704 francs) des crédits dissociés d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2001 ont été annulés, conformément à l'article 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Le montant annulé correspond à celui de la préfiguration (4,2 millions de francs).

4. Le compte d'exécution du budget ne fait apparaître aucun dépassement de crédits, tant au niveau des crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes) que des crédits administratifs, inscrits en regard des différentes allocations de base.
5. Les résultats définitifs de l'exécution du budget réglementaire de l'année 2001 sont repris dans le tableau suivant.

(49) Voir les points 2.1.12 – A. et 2.2.10 – tableau I des annexes.

(50) Voir les points 2.1.12 – B. et 2.2.10 – tableau II des annexes.

(51) Voir les points 2.1.12 – B. et 2.2.10 – tableau III des annexes.

Tableau 26
Résultats de l'exécution du budget réglementaire 2001

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 2001

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS	6.392.296
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
Recettes imputées	484.000.000
Dépenses imputées (ordonnancements)	472.816.451
Solde budgétaire des opérations courantes et de capital	11.183.549

1.3.11.2. Compte de la trésorerie

D'après les données du compte général, la situation de la trésorerie réglementaire de la Commission communautaire française au 31 décembre 2001 se chiffre à – 13.549.300 francs. Elle comprend l'état global des comptes financiers (selon la ventilation reprise au tableau ci-dessous) auquel sont ajoutées l'encaisse des comptables décentralisés non reversée au comptable centralisateur avant le 31 décembre 2001 et la part attribuée au budget réglementaire (1/10) des placements et comptes-titres de la fusion 4. Les avoirs au 31 décembre 2001 concordent avec les soldes arrêtés par la Cour des comptes dans les différents comptes de comptables.

Tableau 27
Situation de la trésorerie réglementaire au 31 décembre 2001

Comptes financiers	Soldes au 01.01.2001	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.2001
« Règlement »	– 35.971.268	909.744.587	899.984.690	– 26.211.371
Placements	0	37.032.656	37.032.656	0
Fonds en souffrance	100.267	159.944	159.944	100.267
Contentieux	0	114.088.300	113.885.100	203.200
Transit opérations de trésorerie	0	889.026.686	889.026.686	0
Revenus financiers	0	31.435	31.435	0
Comptes fusion 4 (1/10)	5.382.889	242.457.277	241.199.004	6.641.162
Total	– 30.488.112	2.192.540.885	2.181.319.515	– 19.266.742
Encaisse des comptables décentralisés	12.350			680.053
Comptes-titres et placements fusion 4 (1/10)	6.149.286			5.037.389
TOTAL GÉNÉRAL	– 24.326.477			– 13.549.300

1.3.11.3. Rapprochement entre les résultats budgétaire, financier et de caisse

Dans la préfiguration de l'année 2001, la correspondance entre le résultat budgétaire réglementaire, le résultat financier et la variation du solde de caisse avait pu être effectuée en prenant en considération le report de paiement des dépenses (décrets) et le solde des opérations de trésorerie (opérations sans incidence budgétaire), en ce compris celles des comptes de la fusion 4 à concurrence des 1/10 de leurs soldes totaux.

Le compte de trésorerie reproduit le tableau de la préfiguration établissant ce rapprochement.

Tableau 28
Soldes budgétaire, financier et de caisse

(en millions de francs)

Solde budgétaire 2001 (a)	11,2
Dépenses budgétaires 2001 et restant à payer au 31 décembre 2001	11,1
Dépenses budgétaires 2001 payées en 2000	5,8
Dépenses budgétaires 2002 payées en 2001	– 4,7
Dépenses budgétaires 2000 payées en 2001	– 13,5
Report de paiement des dépenses (b)	– 1,3
Solde des opérations de trésorerie (c)	0,9
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	10,8
Situation de caisse au 31 décembre 2000	– 24,3
Situation de caisse au 31 décembre 2001	– 13,5
Variation de la situation de caisse	10,8

1.3.11.4. Compte des variations du patrimoine

Le compte des variations du patrimoine (budget réglementaire) soumis à la Cour des comptes se limite, comme l'année précédente, à une liste, par allocation de base, des dépenses imputées en 2001 qui ont fait l'objet d'ordonnances patrimoniales, enregistrées dans la comptabilité centrale de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 2001, des biens ont été acquis pour un montant de 812.496 francs, portant la valeur totale du patrimoine à 10.975.222 francs au 31 décembre 2001, compte tenu de sa valeur au 1^{er} janvier 2010 (10.162.726 francs).

1.4. Déclaration de contrôle

En sa séance du 5 novembre 2013, la Cour des comptes a déclaré clôturée la vérification des comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 1997 à 2001 (budgets décretal et réglementaire) et a adopté le présent rapport.

Les résultats des comptes d'exécution des budgets des services d'administration générale et des services à gestion séparée figurent aux points 2.1 des annexes. Ils sont appuyés de tableaux analytiques (point 2.2 des annexes).

2. ANNEXES

2.1. Conclusions de la Cour des comptes relatives aux comptes d'exécution du budget des services d'administration générale (budgets décrétal et réglementaire) et des services à gestion séparée pour les années 1997 à 2001

Au terme de son contrôle, la Cour des comptes propose d'arrêter le compte d'exécution des budgets pour les années budgétaires 1997 à 2001 comme suit.

2.1.1. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 1997

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	404.800.000
Les engagements imputés, à	<u>217.317.030</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	187.482.970
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	187.482.970

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	7.868.200.000
Les recettes imputées, à	<u>7.925.300.000</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 57.100.000

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	7.867.900.000
– dont les crédits non dissociés, à	7.529.100.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	338.800.000
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	1.535.273.092
Le total des crédits, à	<u>9.403.173.092</u>
Les ordonnancements, à	<u>8.174.676.185</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	7.933.215.399
a) prestations des années antérieures	1.252.995.674
b) prestations de l'année en cours	6.680.219.725
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	241.460.786
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	8.174.676.185

Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	1.228.496.907
– soit un excédent de crédits de	1.228.496.907
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	848.880.275
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	379.616.632
– dont les crédits non dissociés, à	282.277.418
– dont les crédits d'ordonnancement, à	97.339.214

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décrétal)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 1997, à	<u>– 249.376.185</u>
– soit les recettes, de	7.925.300.000
– moins les dépenses, de	8.174.676.185

2.1.2. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 1997

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les règlements budgétaires, à	10.800.000
Les engagements imputés, à	<u>8.846.258</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	1.953.742
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	1.953.742

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	442.300.000
Les recettes imputées, à	<u>432.600.000</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	9.700.000

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les règlements budgétaires, à	561.800.000
– dont les crédits non dissociés, à	487.300.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	74.500.000

Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	133.221.146
Le total des crédits, à	<u>695.021.146</u>
Les ordonnancements, à	<u>445.137.945</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	375.616.457
a) <i>prestations des années antérieures</i>	107.814.589
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	267.801.868
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	69.521.488
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	445.137.945
Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>249.883.201</u>
– soit un excédent de crédits de	249.883.201
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	219.498.132
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	30.385.069
– dont les crédits non dissociés, à	25.406.557
– dont les crédits d'ordonnancement, à	4.978.512

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget réglementaire)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 1997, à	<u>– 12.537.945</u>
– soit les recettes, de	432.600.000
– moins les dépenses, de	445.137.945

2.1.3. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 1998

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	988.500.000
Les engagements imputés, à	<u>798.142.021</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	190.357.979
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	190.357.979

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL– *RECETTES*

Les prévisions, à	8.139.300.000
Les recettes imputées, à	<u>7.861.700.000</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	277.600.000

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.326.700.000
– dont les crédits non dissociés, à	7.855.800.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	470.900.000
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	848.880.275
Le total des crédits, à	<u>9.175.580.275</u>
Les ordonnancements, à	<u>8.060.507.069</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	7.828.922.735
a) <i>prestations des années antérieures</i>	620.135.286
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	7.208.787.449
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	231.584.334
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	8.060.507.069
Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>1.115.073.206</u>
– soit un excédent de crédits de	1.115.073.206
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	647.012.551
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	468.060.655
– dont les crédits non dissociés, à	228.744.989
– dont les crédits d'ordonnancement, à	239.315.666

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décrétal)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 1998, à	<u>– 198.807.069</u>
– soit les recettes, de	7.861.700.000
– moins les dépenses, de	8.060.507.069

2.1.4. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 1998**A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS**

Les crédits ouverts par les règlements budgétaires, à	26.100.000
Les engagements imputés, à	<u>14.165.884</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	11.934.116
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	11.934.116

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL*– RECETTES*

Les prévisions, à	459.000.000
Les recettes imputées, à	<u>458.300.000</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	700.000

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les règlements budgétaires, à	546.100.000
– dont les crédits non dissociés, à	473.200.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	72.900.000
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	219.498.132
Le total des crédits, à	<u>765.598.132</u>
Les ordonnancements, à	<u>594.577.082</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	531.768.684
a) <i>prestations des années antérieures</i>	207.362.104
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	324.406.580
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	62.808.398
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	594.577.082
Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>171.021.050</u>
– soit un excédent de crédits de	171.021.050
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	148.793.420

Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	22.227.630
– dont les crédits non dissociés, à	12.136.028
– dont les crédits d'ordonnancement, à	10.091.602

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décrétal)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 1998, à	<u>– 136.277.082</u>
– soit les recettes, de	458.300.000
– moins les dépenses, de	594.577.082

2.1.5. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 1999

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	388.000.000
Les engagements imputés, à	<u>234.460.002</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	153.539.998
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	153.539.998

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	8.514.000.000
Les recettes imputées, à	<u>8.689.000.000</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 175.000.000

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.732.600.000
– dont les crédits non dissociés, à	8.093.100.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	639.500.000
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	647.012.551
Le total des crédits, à	<u>9.379.612.551</u>
Les ordonnancements, à	<u>8.371.198.537</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	7.774.415.018
a) prestations des années antérieures	447.069.588
b) prestations de l'année en cours	7.327.345.430

– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	596.783.519
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	8.371.198.537
Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>1.008.414.014</u>
– soit un excédent de crédits de	1.008.414.014
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	765.754.570
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	242.659.444
– dont les crédits non dissociés, à	199.942.963
– dont les crédits d'ordonnancement, à	42.716.481

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (partie décret)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 1999, à	<u>317.801.463</u>
– soit les recettes, de	8.689.000.000
– moins les dépenses, de	8.371.198.537

2.1.6. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 1999

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les règlements budgétaires, à	13.500.000
Les engagements imputés, à	<u>13.499.912</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	88
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	88

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	464.500.000
Les recettes imputées, à	<u>471.900.000</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 7.400.000

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les règlements budgétaires, à	580.700.000
– dont les crédits non dissociés, à	560.200.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	20.500.000
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	148.793.420
Le total des crédits, à	<u>729.493.420</u>
Les ordonnancements, à	<u>517.051.365</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	498.090.426
a) <i>prestations des années antérieures</i>	135.553.790
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	362.536.636
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	18.960.939
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	517.051.365
Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	212.442.055
– soit un excédent de crédits de	212.442.055
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	197.663.364
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	14.778.691
– dont les crédits non dissociés, à	13.239.630
– dont les crédits d'ordonnancement, à	1.539.061

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget réglementaire)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 1999, à	<u>– 45.151.365</u>
– soit les recettes, de	471.900.000
– moins les dépenses, de	517.051.365

2.1.7. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ANNÉE 1999**SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES**– *RECETTES*

Les prévisions, à	2.439.900.000
Les recettes imputées, à	<u>2.433.015.920</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	6.884.080

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	2.439.900.000
Les dépenses imputées, à	<u>2.399.691.781</u>
Le montant des crédits à annuler, à	40.208.219

– RÉSULTATS

Les recettes :	2.433.015.920
Les dépenses :	2.399.691.781
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 1999, de	<u>33.324.139</u>

2.1.8. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2000**A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	355.500.000
Les engagements imputés, à	<u>326.432.998</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	29.067.002
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	29.067.002

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	8.341.200.000
Les recettes imputées, à	<u>8.138.100.000</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	203.100.000

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.632.500.000
– dont les crédits non dissociés, à	8.184.100.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	448.400.000
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	765.754.570
Le total des crédits, à	<u>9.398.254.570</u>

Les ordonnancements, à	<u>8.443.727.527</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	8.062.975.849
a) <i>prestations des années antérieures</i>	477.354.014
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	7.585.621.835
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	380.751.678
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	<u>8.443.727.527</u>
Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>954.527.043</u>
– soit un excédent de crédits de	954.527.043
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	598.478.165
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	356.048.878
– dont les crédits non dissociés, à	288.400.556
– dont les crédits d'ordonnancement, à	67.648.322

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décrétal)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2000, à	<u>– 305.627.527</u>
– soit les recettes, de	8.138.100.000
– moins les dépenses, de	8.443.727.527

2.1.9. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2000

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les règlements budgétaires, à	16.300.000
Les engagements imputés, à	<u>15.554.537</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	745.463
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	745.463

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	474.600.000
Les recettes imputées, à	<u>466.800.000</u>

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	7.800.000
– DÉPENSES	
Les crédits alloués par les règlements budgétaires, à	518.300.000
– dont les crédits non dissociés, à	502.000.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	16.300.000
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	197.663.364
Le total des crédits, à	<u>715.963.364</u>
Les ordonnancements, à	<u>535.265.887</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	519.209.920
a) <i>prestations des années antérieures</i>	165.021.787
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	354.188.133
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	16.055.967
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	535.265.887
Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>180.697.477</u>
– soit un excédent de crédits de	180.697.477
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	147.811.867
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	32.885.610
– dont les crédits non dissociés, à	32.641.577
– dont les crédits d'ordonnancement, à	244.033

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget réglementaire)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2000, à	<u>– 68.465.887</u>
– soit les recettes, de	466.800.000
– moins les dépenses, de	535.265.887

2.1.10. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ANNÉE 2000

SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

– RECETTES

Les prévisions, à	2.785.275.000
-------------------	---------------

Les recettes imputées, à	<u>2.828.163.610</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 42.888.610
– DÉPENSES	
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	2.717.899.139
Les dépenses imputées, à	<u>2.623.483.257</u>
Le montant des crédits à annuler, à	94.415.882
– RÉSULTATS	
Les recettes :	2.828.163.610
Les dépenses :	2.623.483.257
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2000, de	<u>204.680.353</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 1999, de	33.324.139
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2000, à	238.004.492

2.1.11. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2001

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à	517.300.000
Les engagements imputés, à	<u>479.398.654</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	37.901.346
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	37.901.346

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

– RECETTES

Les prévisions, à	8.845.000.000
Les recettes imputées, à	<u>8.818.300.000</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	26.700.000

– DÉPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	9.154.400.000
– dont les crédits non dissociés, à	8.745.700.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	408.700.000

Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	598.478.165
Le total des crédits, à	<u>9.752.878.165</u>
Les ordonnancements, à	<u>8.887.363.572</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	8.528.215.899
a) <i>prestations des années antérieures</i>	423.057.725
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	8.105.158.174
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	359.147.673
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	8.887.363.572
Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>865.514.593</u>
– soit un excédent de crédits de	865.514.593
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	640.541.826
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	224.972.767
– dont les crédits non dissociés, à	175.420.440
– dont les crédits d'ordonnancement, à	49.552.327

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget décretal)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2001, à	<u>– 69.063.572</u>
– soit les recettes, de	8.818.300.000
– moins les dépenses, de	8.887.363.572

2.1.12. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2001

A. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les règlements budgétaires, à	18.000.000
Les engagements imputés, à	<u>6.392.296</u>
La différence entre les crédits et les engagements, à	11.607.704
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	11.607.704

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL– *RECETTES*

Les prévisions, à	480.800.000
Les recettes imputées, à	<u>484.000.000</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	– 3.200.000

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les règlements budgétaires, à	506.800.000
– dont les crédits non dissociés, à	501.500.000
– dont les crédits d'ordonnancement, à	5.300.000
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	147.811.867
Le total des crédits, à	<u>654.611.867</u>
Les ordonnancements, à	<u>472.816.451</u>
– dont les dépenses à la charge des crédits non dissociés	471.748.155
a) <i>prestations des années antérieures</i>	125.139.189
b) <i>prestations de l'année en cours</i>	346.608.966
– dont les dépenses à la charge des crédits d'ordonnancement	1.068.296
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	472.816.451
Les dépenses restant à régulariser, à	0
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	<u>181.795.416</u>
– soit un excédent de crédits de	181.795.416
– moins les crédits complémentaires (pour les dépenses au-delà des crédits légaux) à allouer par le décret de règlement définitif du budget, de	0
Les crédits non dissociés à reporter à l'année budgétaire suivante, à	154.891.034
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	26.904.382
– dont les crédits non dissociés, à	22.672.678
– dont les crédits d'ordonnancement, à	4.231.704

C. RÉSULTAT DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (budget réglementaire)

Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital pour l'année 2001, à	<u>11.183.549</u>
– soit les recettes, de	484.000.000
– moins les dépenses, de	472.816.451

2.1.13. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ANNÉE 2001**SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES**– *RECETTES*

Les prévisions, à	2.817.010.000
Les recettes imputées, à	<u>2.796.204.782</u>
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	20.805.218

– *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	2.879.500.000
Les dépenses imputées, à	<u>2.807.099.578</u>
Le montant des crédits à annuler, à	72.400.422

– **RÉSULTATS**

Les recettes :	2.796.204.782
Les dépenses :	2.807.099.578
soit un excédent de recettes pour l'année budgétaire 2001, de	<u>– 10.894.796</u>
auquel s'ajoute l'excédent au 31 décembre 2000, de	238.004.492
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2001, à	227.109.696

2.2. Tableaux relatifs aux comptes d'exécution du budget des services d'administration générale pour les années 1997 à 2001

2.2.1. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 1997

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 1997

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 1997

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 1997

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 1997

DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 1997							
Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 1997	Engagements comptabilisés pendant l'année	Crédits excédant les engagements			
			Engagements excédant les crédits	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	
404.800.000	0	404.800.000	217.317.030	—	187.482.970	0	187.482.970

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 1997

SITUATION DES RECETTES 1997					DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 1997	
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement
7.868.200.000	7.925.300.000	7.925.300.000	0	–	–	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 1997

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES DÉCRETS EN 1997			SITUATION DES DÉPENSES 1997		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
						Prestations restant à régulariser
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés	7.601.600,000	- 72.500.000	1.535.273.092	9.064.373.092	1.252.995.674	6.680.219.725
2) Crédits d'ordonnancement	436.200,000	- 97.400.000	-	338.800.000	241.460.786	241.460.786
TOTAL	8.037.800.000	- 169.900.000	1.535.273.092	9.403.173.092	8.174.676.185	6.922.680.511
	RÈGLEMENT DES CRÉDITS 1997					
	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1997	
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)	
1) Crédits non dissociés	1.131.157.693	0	848.880.275	282.277.418	7.933.215.399	
2) Crédits d'ordonnancement	97.339.214	0	0	97.339.214	241.460.786	
TOTAL	1.228.496.907	0	848.880.275	379.616.632	8.174.676.185	

2.2.2. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 1997

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 1997

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 1997

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 1997

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 1997

Crédits affectés par les règlements budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 1997	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 1997		
				Engagements excédant les crédits	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante
10.800.000	0	10.800.000	8.846.258	–	1.953.742	0
						1.953.742

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 1997

SITUATION DES RECETTES 1997					DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 1997		
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
442.300.000	432.600.000	432.600.000	0	–	–	9.700.000	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 1997

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES RÈGLEMENTS EN 1997			SITUATION DES DÉPENSES 1997		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés	474.300.000	13.000.000	133.221.146	620.521.146	107.814.589	107.814.589
2) Crédits d'ordonnancement	119.000.000	- 44.500.000	0	74.500.000	69.521.488	69.521.488
TOTAL	593.300.000	- 31.500.000	133.221.146	695.021.146	445.137.945	107.814.589
						(7)
						(8)
RÈGLEMENT DES CRÉDITS 1997						
Nature des dépenses et des crédits	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1997	
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)	
1) Crédits non dissociés	244.904.689	0	219.498.132	25.406.557	375.616.457	
2) Crédits d'ordonnancement	4.978.512	0	0	4.978.512	69.521.488	
TOTAL	249.883.201	0	219.498.132	30.385.069	445.137.945	

2.2.3. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 1998

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 1998

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 1998

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 1998

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 1998

DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 1998							
Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 1998	Engagements comptabilisés pendant l'année	Credits excédant les engagements			
			Engagements excédant les crédits	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	
988.500.000	0	988.500.000	798.142.021	—	190.357.979	0	190.357.979

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 1998

SITUATION DES RECETTES 1998				DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 1998			
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
8.139.300.000	7.861.700.000	7.861.700.000	0	–	–	277.600.000	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 1998

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES DÉCRETS EN 1998			SITUATION DES DÉPENSES 1998		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
						Prestations restant à régulariser
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés	7.779.700.000	76.100.000	848.880.275	8.704.680.275	7.828.922.735	7.208.787.449
2) Crédits d'ordonnancement	546.900.000	- 76.000.000	0	470.900.000	231.584.334	- 231.584.334
TOTAL	8.326.600.000	100.000	848.880.275	9.1175.580.275	8.060.507.069	620.135.286
						(7)
						(8)
RÈGLEMENT DES CRÉDITS 1998						
Nature des dépenses et des crédits	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1998	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)		
1) Crédits non dissociés	875.757.540	0	647.012.551	228.744.989	7.828.922.735	
2) Crédits d'ordonnancement	239.315.666	0	0	239.315.666	231.584.334	
TOTAL	1.115.073.206	0	647.012.551	468.060.655	8.060.507.069	0

2.2.4. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 1998

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 1998

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 1998

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 1998

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 1998

Crédits affectés par les règlements budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 1998	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 1998		
				Engagements excédant les crédits	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
26.100.000	0	26.100.000	14.165.884	–	11.934.116	0
						11.934.116

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 1998

SITUATION DES RECETTES 1998				DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 1998			
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
459.000.000	458.300.000	458.300.000	0	–	–	700.000	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 1998

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES RÈGLEMENTS EN 1998			SITUATION DES DÉPENSES 1998		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés	468.800.000	4.400.000	219.498.132	692.698.132	207.362.104	324.406.580
2) Crédits d'ordonnancement	54.600.000	18.300.000	0	72.900.000	62.808.398	62.808.398
TOTAL	523.400.000	22.700.000	219.498.132	765.598.132	594.577.082	387.214.978
	RÈGLEMENT DES CRÉDITS 1998					
Nature des dépenses et des crédits	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1996	
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)	
1) Crédits non dissociés	160.929.448	0	148.793.420	12.136.028	531.798.684	
2) Crédits d'ordonnancement	10.091.602	0	0	10.091.602	62.808.398	
TOTAL	171.021.050	0	148.793.420	22.227.630	594.577.082	

2.2.5. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 1999

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 1999

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 1999

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 1999

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 1999

DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 1999			
Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 1999	Engagements comptabilisés pendant l'année
			Engagements excédant les crédits comptabilisés
388.000.000	0	388.000.000	234.460.002
			–
			153.539.998
			0
			153.539.998

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 1999

SITUATION DES RECETTES 1999				DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 1999			
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
8 514 000,000	8 689 000,000	8 689 000,000	0	–	–	–	175 000,000

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 1999

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES DÉCRETS EN 1999			SITUATION DES DÉPENSES 1999		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
						Prestations restant à régulariser
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés	8.114.900,000	- 21.800.000	647.012.551	8.740.112.551	447.069.588	7.327.345.430
2) Crédits d'ordonnancement	572.600,000	66.900.000	0	639.500.000	596.783.519	596.783.519
TOTAL	8.687.500.000	45.100.000	647.012.551	9.379.612.551	447.069.537	7.924.128.949
	RÈGLEMENT DES CRÉDITS 1999					
Nature des dépenses et des crédits	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1998	
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)	
1) Crédits non dissociés	965.697.533	0	765.754.570	199.942.963	7.774.415.018	
2) Crédits d'ordonnancement	42.716.481	0	0	42.716.481	596.783.519	
TOTAL	1.008.414.014	0	765.754.570	242.659.444	8.371.198.537	

2.2.6. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 1999

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 1999

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 1999

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 1999

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 1999

Crédits affectés par les règlements budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 1999	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 1999		
				Engagements excédant les crédits	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
13.500.000	0	13.500.000	13.499.912	–	88	88

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 1999

SITUATION DES RECETTES 1999					DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 1999		
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
464.500.000	471.900.000	471.900.000	0	–	–	–	7.400.000

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 1999

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES RÈGLEMENTS EN 1999			SITUATION DES DÉPENSES 1999		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés 2) Crédits d'ordonnancement	556.300.000 11.000.000	3.900.000 9.500.000	148.793.420 0	708.993.420 20.500.000	498.090.426 18.960.939	135.553.790 –
TOTAL	567.300.000	13.400.000	148.793.420	729.493.420	517.051.365	135.553.790
						(7)
						(8)
RÈGLEMENT DES CRÉDITS 1999						
Nature des dépenses et des crédits	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1996	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)		
1) Crédits non dissociés 2) Crédits d'ordonnancement	210.902.994 1.539.061	0	197.663.364 0	13.239.630 1.539.061	498.090.426 18.960.939	
TOTAL	212.442.055	0	197.663.364	14.778.691	517.051.365	

2.2.7. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2000

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2000

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2000

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2000

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2000

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2000	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2000		
				Engagements excédant les crédits	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
355.500.000	0	355.500.000	326.432.998	–	29.067.002	0
						29.067.002

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2000

SITUATION DES RECETTES 2000					DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2000		
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
8.341.200.000	8.138.100.000	8.138.100.000	0	–	–	203.100.000	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2000

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES DÉCRETS EN 2000			SITUATION DES DÉPENSES 2000		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés	8.004.500.000	179.600.000	765.754.570	8.949.854.570	477.354.014	7.585.621.835
2) Crédits d'ordonnancement	521.600.000	- 73.200.000	0	448.400.000	380.751.678	- 380.751.678
TOTAL	8.526.100.000	106.400.000	765.754.570	9.398.254.570	8.443.727.527	7.966.373.513
	RÈGLEMENT DES CRÉDITS 2000					
Nature des dépenses et des crédits	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1998	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)		
1) Crédits non dissociés	886.878.721	0	598.478.165	288.400.556	8.062.975.849	
2) Crédits d'ordonnancement	67.648.322	0	0	67.648.322	380.751.678	
TOTAL	954.527.043	0	598.478.165	356.048.878	8.443.727.527	0

2.2.8. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2000

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2000

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2000

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2000

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2000

Crédits affectés par les règlements budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2000	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2000		
				Engagements excédant les crédits	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
				Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
16.300.000	0	16.300.000	15.554.537	–	745.463	0
						745.463

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2000

SITUATION DES RECETTES 2000					DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2000		
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
474.600.000	466.800.000	466.800.000	0	–	–	7.800.000	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2000

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES RÈGLEMENTS EN 2000			SITUATION DES DÉPENSES 2000		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés	498.000.000	4.000.000	197.663.364	699.663.364	165.021.787	354.188.133
2) Crédits d'ordonnancement	16.300.000	0	0	16.300.000	16.055.967	16.055.967
TOTAL	514.300.000	4.000.000	197.663.364	715.963.364	535.265.887	370.244.100
	RÈGLEMENT DES CRÉDITS 2000					
Nature des dépenses et des crédits	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1996	
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)	
1) Crédits non dissociés	180.453.444	0	147.811.867	32.641.577	519.209.920	
2) Crédits d'ordonnancement	244.033	0	0	244.033	16.055.967	
TOTAL	180.697.477	0	147.811.867	32.885.610	535.265.887	

2.2.9. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL DE L'ANNÉE 2001

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2001

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2001

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2001

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – décret 2001

Crédits affectés par les décrets budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2001	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2001		
				Engagements excédant les crédits	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
517.300.000	0	517.300.000	479.398.654	–	37.901.346	0
						37.901.346

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – décret 2001

SITUATION DES RECETTES 2001					DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2001		
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
8.845.000.000	8.818.300.000	8.818.300.000	0	–	–	26.700.000	–

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – décret 2001

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES DÉCRETS EN 2001			SITUATION DES DÉPENSES 2001		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés	8.534.800,000	210.900.000	598.478.165	9.344.178.165	8.528.215.899	8.105.158.174
2) Crédits d'ordonnancement	514.100.000	- 105.400.000	0	408.700.000	359.147.673	359.147.673
TOTAL	9.048.900.000	105.500.000	598.478.165	9.752.878.165	8.887.363.572	8.464.305.847
	RÈGLEMENT DES CRÉDITS 2001					
Nature des dépenses et des crédits	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1996	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)		
1) Crédits non dissociés	815.962.266	0	640.541.826	175.420.440	8.528.215.899	
2) Crédits d'ordonnancement	49.552.327	0	0	49.552.327	359.147.673	
TOTAL	865.514.593	0	640.541.826	224.972.767	8.887.363.572	0

2.2.10. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE DE L'ANNÉE 2001

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2001

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2001

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2001

Tableau I – Engagements (à la charge des crédits dissociés) – règlement 2001

Crédits affectés par les règlements budgétaires	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits 2001	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS EN 2001		
				Engagements excédant les crédits	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
				Crédits disponibles		
18.000.000	0	18.000.000	6.392.296	–	11.607.704	0
						11.607.704

Tableau II – Compte d'exécution du budget des recettes – règlement 2001

SITUATION DES RECETTES 2001					DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES EN 2001		
Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Déférence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	À reporter	Prévisions supérieures au recouvrement	Recouvrement supérieur aux prévisions
480.800.000	484.000.000	484.000.000	0	–	–	–	3.200.000

Tableau III – Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital – règlement 2001

Nature des dépenses et des crédits	CRÉDITS OUVERTS PAR LES RÈGLEMENTS EN 2001			SITUATION DES DÉPENSES 2001		
	Budget initial	Ajustement des crédits	Crédits reportés de l'année précédente	Totaux des crédits	Totaux des dépenses	Opérations imputées
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)=(6)+(7)+(8)	(6)
1) Crédits non dissociés	501.000.000	500.000	147.811.867	649.311.867	471.748.155	125.139.189
2) Crédits d'ordonnancement	18.000.000	- 12.700.000	0	5.300.000	1.068.296	-
TOTAL	519.000.000	- 12.200.000	147.811.867	654.611.867	472.816.451	125.139.189
						(7)
						(8)
RÈGLEMENT DES CRÉDITS 2001						
Nature des dépenses et des crédits	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler	Crédits définitifs de l'année 1996	(13)= (4)+(10)-(11)-(12)
	(9)=(4)-(5)	(10)	(11)	(12)		
1) Crédits non dissociés	177.563.712	0	154.891.034	22.672.678	471.748.155	
2) Crédits d'ordonnancement	4.231.704	0	0	4.231.704	1.068.296	
TOTAL	181.795.416	0	154.891.034	26.904.382	472.816.451	

1213/5179
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00